

AMP/YL

MINISTRE
DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

BOULEVARD

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ETAT FRANCAIS
-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-
REPUBLICAINE

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat à
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Haute-Garonne dans sa séance du
21 septembre 1942,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

★
Sont inscrits sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à Saint-Béat (Haute-Garonne) par l'Eglise et le Cimetière, (parcelles cadastrales N°438, 439, 440) le Pont de marbre, le plan d'eau de la Garonne et ses rives, comprenant, sur la rive droite, les parcelles cadastrales N°389 à 399, la promenade non cadastrée, le chemin de Grande communication N°44 E, et les parcelles N°460-461 section A.

sur la rive gauche, la portion de la R.N. 618 c faisant face aux parcelles cadastrales N°389 à 399 section A et les parcelles N°45 à 57- 100 à 111 section B.

le tout situé à l'intérieur d'un périmètre défini par :

rive gauche : les avenues du Maréchal-Pétain et du Général Galliéni, le côté Ouest de la Route Nationale 618 C, jusqu'à la hauteur d'une ligne fictive coupant la Garonne dans le prolongement de la limite Nord de la parcelle 389 section A;

rive droite : depuis cette ligne, les limites Est des parcelles 389 à 399, la route de Grande Communication 44 E, les limites Nord-Ouest des parcelles 439 et 438 section A, les limites Est des parcelles 438-440-460 (esplanade) 461, section A, une ligne fictive perpendiculaire à la rive jusqu'au milieu du lit du fleuve, une ligne fictive suivant le milieu de ce lit en amont jusqu'à la hauteur de la limite Sud de la parcelle 111 section B.

35-385-J. 4073-38. [36202-2]

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Saint-Béat, aux propriétaires intéressés, (désignés sur la liste annexe) ainsi qu'au Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le **10 SEPT 1943**



Georgin